



COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

54ème session
(New York, 1-12mars 2010)

Point 3 de l'ordre du jour:

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée "Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle" : Réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives : examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et sa contribution à l'adoption d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

Déclaration de M. BAILLY Niagri Guillaume
Chargé d'Affaires a.i

Seul le texte prononcé fait foi

New York, le 8 mars 2010

Monsieur le Président,

Messieurs les Ministres

Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous adresser, nos très vives félicitations suite à votre élection à la Présidence de nos travaux. Nos félicitations vont également aux membres de votre bureau.

La Côte d'Ivoire, par ma voix, voudrait saisir cette occasion pour louer les efforts que la Commission de la Condition de la Femme a toujours déployé en vue de créer un environnement favorable à la promotion de l'équité et de l'égalité entre l'homme et la femme, gage d'un développement durable.

Nos remerciements s'adressent au Secrétaire Général des Nations Unies, Son Excellence Monsieur Ban Ki-Moon pour le soutien constant à notre pays la Côte d'Ivoire dans la recherche de la paix.

Enfin, je souscris pleinement à la déclaration faite par le Groupe des 77 et la Chine.

Monsieur le Président,

En septembre **1995**, la Quatrième Conférence mondiale de l'Organisation des Nations Unies (ONU) sur les femmes a adopté, à Beijing, une Déclaration et un Programme d'action qui exhortent les Etats signataires à promouvoir l'égalité homme/femme à travers des programmes nationaux.

Aujourd'hui, en 2010, soit 15 ans après l'adoption de la plate-forme d'action de la conférence de Beijing et suite à Beijing+5 en 2000 puis Beijing+10 en 2005, il importe de dresser un bilan des différents programmes exécutés.

Je voudrais donc saisir l'opportunité de cette tribune pour présenter les principales réalisations de mon pays en matière de promotion de l'égalité entre les sexes et d'autonomisation de la Femme.

Au niveau de la législation et de l'élaboration des politiques, le principe d'égalité entre femme et homme, consacré par la première Constitution de Côte d'Ivoire, est réitéré et renforcé dans la Constitution du 1er Août 2000.

En outre, les articles 2,3 et 17 interdisent toutes les formes de discriminations fondées sur le sexe.

S'appuyant sur cette base juridique, la volonté politique s'est exprimée au **plan institutionnel** par la création :

- d'un Ministère chargé de la famille et des questions relatives à la promotion et à l'autonomisation de la femme;
- d'une Instance nationale genre, chargée de veiller au respect de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- de cellules Genres dans les Ministères techniques dont 14 sont fonctionnelles et opérationnelles. Elles sont chargées de la prise en compte des questions de Genre au niveau sectoriel.

En outre, il me plaît de souligner que plusieurs avant-projets d'ordonnance sont en cours d'élaboration pour :

- Codifier la Déclaration Solennelle de la Côte d'Ivoire sur l'Égalité des chances, l'Équité et le Genre, signée par le Président de la République en février 2007.
- Réviser certains articles du Code électoral pour être en conformité avec la Déclaration Solennelle de la Côte d'Ivoire sur l'Égalité des chances, l'Équité et le Genre pour la participation significative des femmes aux élections.

Dans cette dynamique, ont été également menées des actions concrètes traduisant l'engagement de la Côte d'Ivoire à rendre opérationnel les dispositions contenues dans le programme d'action de Beijing, notamment :

- Le Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté sur la période 2009-2013 (DSRP), adopté en janvier 2009, intègre une dimension sexo-spécifique.
- Le Document de Politique sur l'Égalité des chances, l'Équité et le Genre, adopté en Conseil des ministres le 23 avril 2009.
- La stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre a été élaborée en décembre 2008.
- Le Plan national d'actions pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité pour une période de 05 ans (2008-2012).
- Un Document de stratégie nationale de développement basé sur la réalisation des OMD a été élaboré en 2007 en vue de l'utilisation des OMD comme cadre de développement et pour amener les différents secteurs à prendre en compte l'objectif 3 dans leur domaine respectif.

En ce qui concerne la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), **des mécanismes opérationnels de prise en charge des victimes de violences** ont été mis en place.

Aussi, un environnement favorable à la prise en compte du genre a-t-il été créé et s'est traduit par :

- le renforcement des capacités nationales en genre ;
- la mobilisation de ressources et la création d'activités génératrices de revenus (AGR) ;
- le développement et la mise en œuvre de projets sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) et sur l'implication des femmes dans la reconstruction post-crise.

Fort de ces actions réalisées, la Côte d'Ivoire a entamé le processus d'élaboration du premier rapport sur la mise en œuvre de la CEDEF.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

Comme vous le constatez, le cadre national est de plus en plus favorable à l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes.

Cependant, il importe de souligner que des défis, et non des moindres, restent à relever. Il s'agit de :

- 1) Accompagner la volonté politique de moyens par la mise en place d'un mécanisme pérenne de budgétisation sensible au genre ;
- 2) Réduire/Éliminer les pesanteurs socio-culturelles par le renforcement des capacités de tous les acteurs nationaux en milieu urbain et rural ;
- 3) Éliminer toutes les sources de vulnérabilité de la femme : féminisation de la pauvreté, féminisation du VIH/SIDA, taux élevé de la mortalité maternelle et néonatale, alphabétisme, ... ;
- 4) Améliorer les systèmes nationaux de production de statistiques désagrégées par sexe au niveau central et au niveau sectoriel.

Pour relever ces défis, l'accent doit être principalement mis sur :

- L'opérationnalisation du Document de politique nationale sur l'égalité des chances, l'équité et le genre ;
- Le renforcement des capacités de coordination des interventions en matière de genre, au niveau national ;

- La formation des acteurs nationaux au niveau académique pour disposer de cadres nationaux en genre et développement ;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de micro-finance et de microcrédits ;

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

Au delà des perspectives qui précèdent, la Côte d'Ivoire entend faire de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation de la femme, des éléments fondamentaux du processus de sortie de crise.

J'encourage tous nos partenaires à demeurer à nos côtés pour atteindre les objectifs que nous nous sommes assignés en vue du retour à une paix durable et profitable à chaque habitant et habitante de la Côte d'Ivoire.

C'est pour quoi, la Côte d'Ivoire, qui réaffirme son engagement pour la mise en œuvre de la Déclaration et au programme d'action de Beijing, attend avec un très vif intérêt les conclusions des présents travaux.

Je vous remercie.